

## DELIBERATION 2023/53

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218100980-20231206-D\_2023\_53-DE



Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11

### SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

**Absents et excusés** : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommé secrétaire de séance.

### **Objet : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

**DELIBERATION 2023/53**

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités :

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Zone d'accélération des énergies renouvelables. Une urne sera disponible à la mairie avec tenue d'un cahier d'émergence.
- Modes de publicité : flyers distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.
- Mode de recensement des remarques : vote des habitants par la tenue d'un scrutin.
- Période de concertation : vote à la mairie de Fréjeville du 08 au 12 Janvier 2024 aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes selon les choix arrêtés ci-dessous :

1) **Aucune zone d'accélération des énergies renouvelables** :

Vote du Conseil Municipal : pour : 0 - contre : 14 - abstention : 0

2) **Zones d'accélération des Energies Renouvelables uniquement en zone urbaine et artisanale (zones 1 et 2)** :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 5 (Christophe Mauriès, Julien Amalric, Laura Ganseman, Mathieu Lafon, Thierry Zanardo),

3) **Zones d'accélération des Energies Renouvelables en zone urbaine, artisanale et agricole (zones 1, 2 et 3)** :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 9 (José Nunes, Marie-Florence Faral, Didier Mahoux, Jean-Bernard Cebe, Catherine Auriol, Pierre Montenegro, Nicolas Causse, Sabine Gorsse, Thierry Causse),

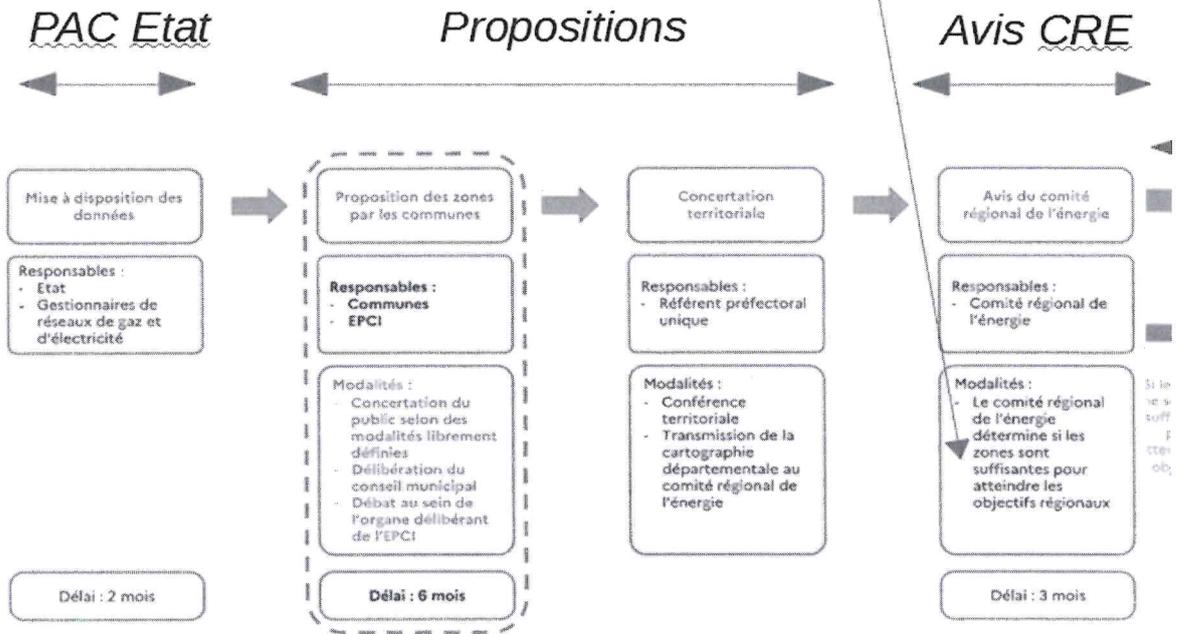
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zone 3).
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1, 2 et 3).
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

## DELIBERATION 2023/53

- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1 et 2).
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (zones 1 et 2).
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération d'énergies renouvelables.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Commune du Lautrécois Pays-d'Agout en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



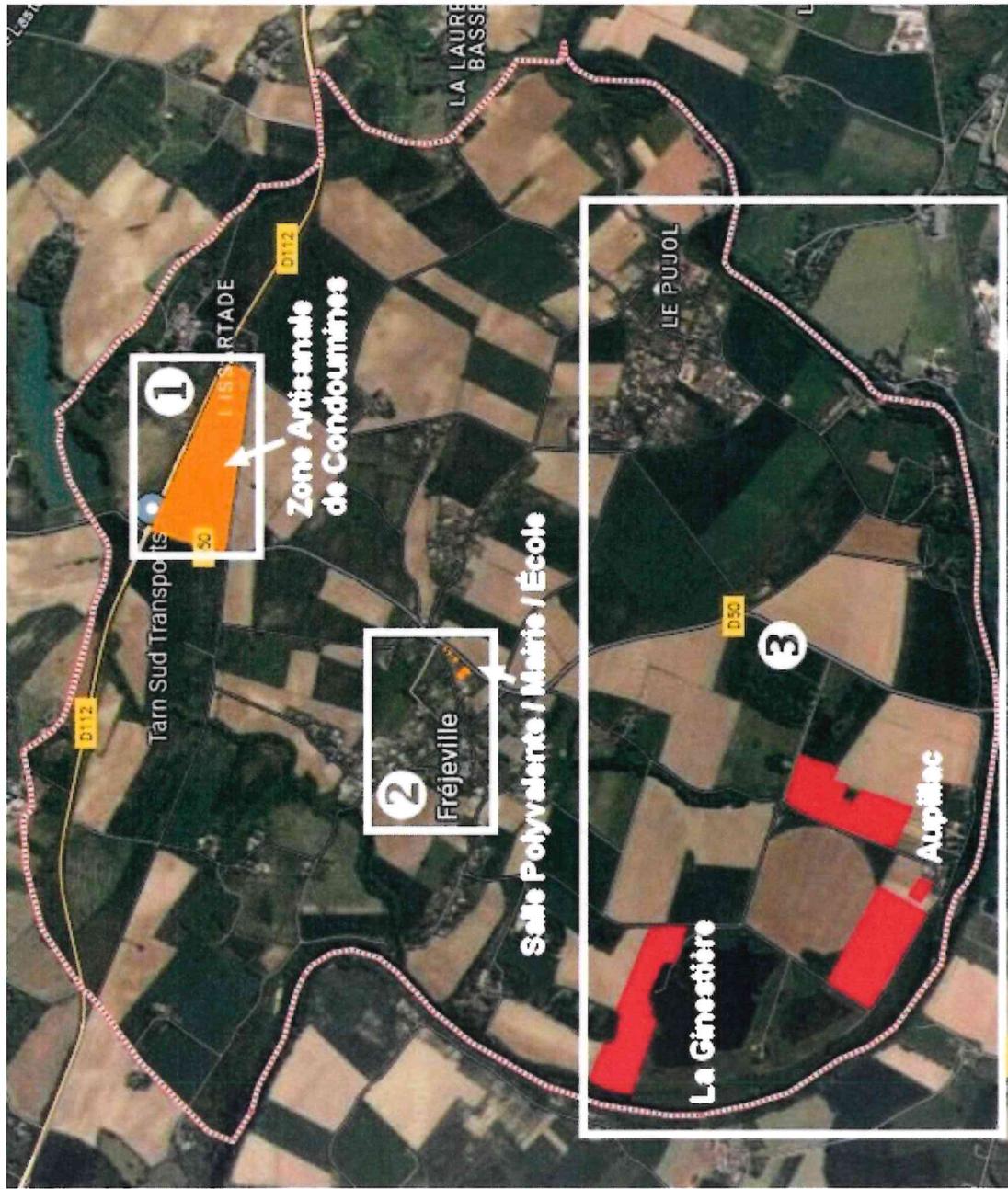
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
José NUNES



La secrétaire de séance,  
Marie-Florence FARAL

**Cartes avec zones soumises au vote :**



**Zones 1 et 2 : Développement des énergies renouvelables en zone urbaine et artisanale (en jaune, zones ouvertes aux projets). Les surfaces réelles pouvant être impactées sont uniquement les toitures des édifices.**

**Zone 3 : Développement des énergies renouvelables en zone agricole (en rouge, projets privés en cours, environ 21 ha) . La surface impactée dans cette zone comprendrait toute la surface indiquée.**